



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-81- du 26 novembre 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

- ARRETE N° 2013-463 du 7 novembre 2013** portant désignation des membres siégeant au conseil technique de l'institut de formation d'infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand. 4267
- DECISION RAPPORTEE ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 135 du 12 novembre 2013** relatif à la dotation globale de financement du centre d'action médico-sociale précoce année 2013. 4269

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- ARRETE N° 2013/02177/PREF 63 du 6 novembre 2013** déclaration d'utilité publique. Aménagement de sécurité au carrefour avec la RD n° 2 sur le territoire de la commune de NOHANT. 4271
- ARRETE N° 13/02160 du 7 novembre 2013** portant refus de la demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Auvergne et du Limousin (URAL). 4272

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 171 du 30 octobre 2013** attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie Hélène LE GALL. 4273
- ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 172 du 30 octobre 2013** attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Sylvain MEDAN. 4275
- ARRETE Préfectoral DDPP/PPAE/2013 N° 173 du 30 octobre 2013** attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Amandine PAPILLON. 4277

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- ARRETE N° NOR : AGRT1325693 A du 7 septembre 2013** relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de lait Compagnie Fromagère de la Vallée d'Ance, « APCFVA », en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache. 4279
- ARRETE N° 2013/02198/PREF 63/du 7 novembre 2013** portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements locatifs sociaux. 4280

D.I.R.E.C.C.T.E.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne

- Récépissé du 12 novembre 2013** de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 505301416 au nom de l'EURL TOUT UN JARDIN dont le siège social est situé 1, rue Pierre Curie - 63122 CEYRAT. 4281
- Arrêté du 13 novembre 2013** portant modification de l'agrément E/071211/M/063/Q/050 de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat dont le siège social est situé 1, rue Jean Ferrat - 63720 ENNEZAT 4283
- Arrêté du 13 novembre 2013** portant agrément SAP 487684243 de la SARL ADOMICILEMENT VOTRE dont le siège social est situé 159 boulevard Etienne Clémentel - 63100 CLERMONT FD 4285

Récépissé du 13 novembre 2013 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP 487684243 au nom de la SARL ADOMICILEMENT VOTRE dont le siège social est situé 159 boulevard Etienne Clémentel - 63100 CLERMONT FD

4287

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE N° A3-2013-63-23 du 18 octobre 2013

4289

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

ARRETE N° 13/01429 du 10 juillet 2013 accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale et communale. A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013.

4290

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

ARRETE N° DS DAJ 2013-81 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Serves des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand sud ouest.

4306

ARRETE N° DS DAJ 2013 82 du 4 novembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Brigade de vérification de Clermont-Ferrand.

4308

ARRETE N° DS DAJ 2013-83 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

4309

ARRETE N° DS DAJ 2013 84 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand sud-ouest.

4311

ARRETE N° DS DAJ 2013 85 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de gracieux fiscal.

4313

ARRETE N° DS DAJ 2013 86 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Brigade de vérification de Clermont-Ferrand.

4316

Direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Rhône-Alpes et Auvergne

Décision du 15 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes et Auvergne.

4317

Préfecture. Direction Interministérielle d'Appui. Bureau de la coordination interministérielle

ARRETE PREFECTORAL N° 2013297-0016 du 28 octobre 2013 relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est.

4321

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

ARRETE N° 2013-DIRMC-022 du 4 novembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du budget et ses finances publiques.

4323

PREFECTURE DE L'ALLIER. PREFECTURE DU PUY DE DOME

Préfecture de l'Allier. Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE Inter préfectoral N° 2740/13 du 25 octobre 2013 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant Contournement sud-ouest de Vichy.

4326

REGLEMENTATION

Direction de la Réglementation

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 6 novembre 2013

4337

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'Issoire

ARRÊTÉ N° SPI-20123/ 95 du 13 octobre 2013 portant dérogation aux horaires de fermeture des cafés, restaurants et discothèques

4338



ARRETE N° 2013-463

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL TECHNIQUE DE
L'INSTITUT DE FORMATION D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT FERRAND(63)

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 : Sont désignés en tant que membres du Conseil technique de l'Institut de Formation d'infirmières de bloc opératoire de Clermont Ferrand ;

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, Président : Monsieur BERNICOT Alain: Conseiller pédagogique régional

Membres de droit

- Madame MOUCHET Martine, directrice

- Monsieur le Professeur GUY Laurent, Conseiller scientifique, Professeur des universités, Praticien hospitalier

Le Président du Conseil Régional ou son représentant

Membres représentant l'organisme gestionnaire

- Mme BUISSON Martine, Directeur adjoint des Ressources Humaines, C.H.U, titulaire ;

- Mr SAVALE Nicolas, Directeur des ressources humaines CHU, suppléant

- Madame PERRON Dominique, Coordinatrice Générale des soins, C.H.U., titulaire ;

- Madame GAILLARD Nadine : Directrice des soins suppléante.

Membres représentant les enseignants de l'école

- Médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs, titulaire : Monsieur le Docteur NEZZAR Hachemi

- Monsieur le Docteur CHADEYRAS Jean-Baptiste, suppléant ;

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'état : Madame DEZAUTE Laurence, Enseignante permanente, Ecole (de Puéricultrices) d'infirmiers de bloc opératoire, titulaire ;

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'état, recevant des élèves en stage, élu par ses pairs : Madame DUJARDIN Graziella,

- suppléante : Madame ROURE Joëlle

Représentants des élèves

- Madame CLAUDEL-SIWINSKI Séverine, titulaire ; promotion 2012-2014

- Monsieur CHARLES Frédéric, titulaire ; promotion 2012-2014

- Madame COUTEIX Elise, suppléant ; promotion 2012-2014
- Madame PAPARIC Mathilde, suppléante ; promotion 2012-2014

Madame TOULOUSE Flore, titulaire, promotion 2013/2015
Madame VESSIAIRE Julie, titulaire, promotion 2013/2015

Madame DESSIMOND Carole, suppléante, promotion 2013/2015
Monsieur MESSAGE Thierry, suppléant, promotion 2013/2015

Article 2 : Les représentants des élèves sont élus pour une durée égale à celle de la formation. Les autres membres élus le sont pour quatre ans.

Article 3 : Le Conseil Technique se réunit au moins deux fois par an sur convocation par la Directrice de l'École qui recueille préalablement l'accord du Président.

Article 4 : Le Conseil Technique est consulté sur toutes les questions relatives à la formation des élèves.

Article 4 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication au registre des actes administratifs.

Article 6 : Madame la directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme et de la préfecture de Région.

Fait à Clermont Ferrand,
Le 7 novembre 2013

P/le Directeur général
Et par délégation,
La Directrice de l'offre ambulatoire, de la
Prévention et de la promotion de la santé



Marie-Christine BRUNEL

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
D'Auvergne

DECISION RAPPORTEE ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 135

RELATIF A LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE

ANNEE 2013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'Auvergne,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME

DECIDENT

Article 1 : La décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N°112 du 8 août 2013 est rapportée afin d'intégrer une reprise d'excédent de 4 304,45 € dans la présentation du tableau ci-dessous.

Le montant de la dotation globale de financement reste inchangé.

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 143,55 €	512 560,83 €
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 364,64 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 052,64 €	
	<i>Dont CNR</i>	39 491 €	
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	508 256,38 €	512 560,83 €
	<i>Dont CNR</i>	39 491,00	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents	4 304,45 €	

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L 343-1 et R 314-10 (III) du code de l'action sociale et des familles, la participation respective de l'Assurance Maladie et du Département du Puy-de-Dôme au titre de la couverture de ces dépenses pour l'exercice 2013 est de :

- Assurance Maladie (80 %).....**406 605, 10€**
- Département du Puy-de-Dôme (20 %)..... **101 651,28 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, la participation respective de l'Assurance Maladie et du Département du Puy-de-Dôme au titre de la couverture de ces dépenses applicable à compter **du 1er janvier 2014**, est de :

- Assurance Maladie (80 %)..... **378 455,66 €**
- Département du Puy-de-Dôme (20 %)..... **94 613,92 €**

Article 4: Les recours dirigée contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5: En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme

Article 6: Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Groupe d'Etude de Prévention et de Dépistage des Handicaps de l'Enfant (G.E.P.D.H.E.) et au CAMSP

Fait à Clermont Ferrand, le **12 NOV. 2013**

Le Président du Conseil Général,



Pour le Directeur Général de L'ARS,

Pour le Directeur Général:
Le Délégué Territorial
du Puy-de-Dôme,

Joël MAY



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

ARRÊTÉ
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Aménagement de sécurité au carrefour avec la RD n°2
sur le territoire de la commune de NOHANENT

N° 2013 / 02177/ PREF 63

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique le projet du Conseil Général du Puy de Dôme d'aménagement de sécurité au carrefour avec la RD n°2 sur le territoire de la commune de NOHANENT.

Article 2 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Copie du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sera adressée pour exécution à Monsieur le Président du Conseil Général à Monsieur le Maire de NOHANENT et pour information à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

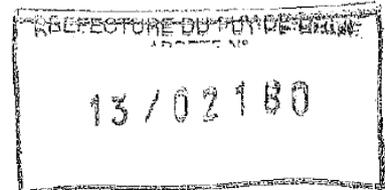
Fait à Clermont-Ferrand, le 06/11/2013

**Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général**

Thierry SUQUET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

**Portant refus de la demande d'agrément
au titre de la protection de l'environnement
de l'Union Régionale des Fédérations
Départementales de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de l'Auvergne et du
Limousin (URAL)**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La demande d'agrément présentée, dans un cadre régional, en tant qu'association de protection de l'environnement, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, par l'Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Auvergne et du Limousin dont le siège social est Site de Marmilhat Sud, 63370 Lempdes, est refusée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'Union Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Auvergne et du Limousin et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **07 NOV. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°171
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Marie Hélène LE GALL**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Marie Hélène LE GALL
vétérinaire administrativement domicilié à BILLOM

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Marie Hélène LE GALL, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Marie Hélène LE GALL pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

L'arrêté préfectoral DDPP/PPAE/n°2012/099 en date du 23 août 2012 délivrant le mandat sanitaire à Madame Marie Hélène LE GALL est abrogé.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

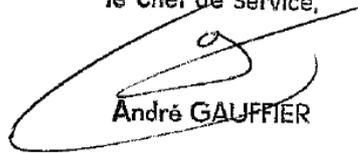
Article 8

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 octobre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,



André GAUFFIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°172
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Monsieur Sylvain MEDAN**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Sylvain MEDAN
vétérinaire administrativement domicilié à CLERMONT FERRAND

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur Sylvain MEDAN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Sylvain MEDAN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

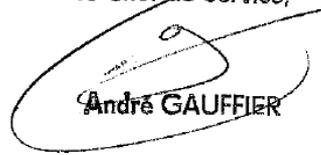
Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 octobre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,


André GAUFFIER



PREFET DU PUY DE DOME

Direction Départementale
de la Protection des Populations

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/PPAE/2013 N°173
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE à Madame Amandine PAPILLON**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à :

Madame Amandine PAPILLON
vétérinaire administrativement domicilié à AUBIERE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier le cas échéant en fonction de l'activité exercée, auprès du préfet du PUY DE DOME, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Amandine PAPILLON, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame Amandine PAPILLON pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Puy de Dôme dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 octobre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

et par délégation
le Chef de Service,



André GAUFFIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du 27 septembre 2013

relatif à la reconnaissance de l'Association des Producteurs de lait
Compagnie Fromagère de la Vallée d'Ance, « APCFVA »,
en tant qu'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache

NOR : AGRT1325693A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er}

L'Association des Producteurs de lait Compagnie Fromagère de la Vallée d'Ance, « APCFVA », dont le siège social est situé au Puy-en-Velay (Haute-Loire), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache sous le numéro 43 LA 2029 sur la zone suivante :

- le département de la Loire
- le département de la Haute-Loire
- le département du Puy-de-Dôme

Article 2

La directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 septembre 2013

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Pour le ministre et par délégation,
l'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts
François CHAMPANHET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES



PRÉFET DU PUY DE DÔME

PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

13 / 021 48

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Habitat Rénovation Urbaine

**ARRETE N° 2013 / PREF 63 /
portant dérogation aux plafonds de
ressources pour l'accès aux logements
locatifs sociaux**

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er : Dérogation aux plafonds de ressources est accordée, pour l'accès à un logement locatif social situé dans le périmètre des zones urbaines sensibles (ZUS) et des zones de redynamisation urbaine (ZRU) existantes à ce jour dans le Puy-de-Dôme, pour faciliter la mixité sociale, dans la limite de 1,3 fois les plafonds réglementaires de droit commun (plafonds pour l'accès aux logements financés en prêt locatif à usage social)

ARTICLE 2 : Dérogation aux plafonds de ressources est accordée, dans la limite de 1,3 fois les plafonds réglementaires de droit commun (plafonds pour l'accès aux logements financés en PLUS) pour faciliter les échanges de logements dans l'intérêt des familles, dans les trois cas suivants :

- attribution d'un logement adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans
- attribution d'un logement adapté aux personnes malades ou handicapées dont l'état est incompatible avec le maintien dans le logement occupé (sur présentation de toute pièce permettant d'établir le bien-fondé de la demande)
- relogement d'une famille concernée par une opération de démolition de logement locatif social

ARTICLE 3 : Les dérogations prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux logements ayant bénéficié de financements en PLA insertion, PLA intégration, PLA très social et PLA à loyer minoré.

ARTICLE 4 : Les organismes de logement social adresseront au Préfet un compte-rendu annuel de l'utilisation des dérogations prévues au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **08 NOV. 2013**

P/Le Préfet, et par délégation:

Le Secrétaire Général


Thierry SUQUET



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne**

**Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 505301416
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce
et à l'artisanat et aux services (article 31) ;**

**Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du
code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la
personne ;**

**Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du
code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la
personne ;**

**Vu l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant
délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;**

**Vu l'arrêté 2013/Directe/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du
Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du
Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du
Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;**

CONSTATE :

**Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration
d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-
de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 12 novembre 2013 par l'EURL TOUT UN
JARDIN sise 1, rue Pierre Curie - 63122 CEYRAT ;**

**Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent
récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom
de l'EURL TOUT UN JARDIN, sous le n° SAP 505301416 ;**

Le présent récépissé prend effet à compter du 12 novembre 2013 ;

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées
devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative
auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 novembre 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**



Sylvie MANHES



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : E/071211/M/063/Q/050

ARRETE

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;**
- VU l'article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;**
- VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services**
- VU les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne**
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;**
- VU la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;**
- VU l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;**
- VU l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;**
- VU l'arrêté 2013/Directe/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;**
- VU l'arrêté du Conseil Général du Puy-de-Dôme N° 142033 du 9 octobre 2007 autorisant la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat dont le siège social était situé 8, rue du Moulin – 63720 ENNEZAT à créer un service prestataire de maintien à domicile pour personnes âgées et handicapées ;**
- VU l'arrêté 11/02541 du 22 novembre 2011 délivrant l'agrément E/071211/M/063/Q/050 à la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat ;**

VU l'avis de situation au répertoire SIRENE ;

SUR PROPOSITION du service instructeur de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 17 octobre 2013, le siège social de la Communauté de Communes Limagne d'Ennezat est transféré 1, rue Jean Ferrat – 63720 ENNEZAT.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale,
La Directrice Adjointe,



Sylvie MANHES



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 487884243

ARRETE

portant agrément d'un organisme de services aux personnes

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE :

Article 1 :

L'agrément est accordé à la S.A.R.L. **ÁDOMICILEMENT VOTRE** dont le siège social est situé 159, boulevard Etienne Clémentel – 63100 CLERMONT-FERRAND ainsi qu'à son établissement sis 11, place Charles de Gaulle – 63400 CHAMALIERES, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter du 30 janvier 2014.

Article 3:

La S.A.R.L. **ÁDOMICILEMENT VOTRE** est agréée pour effectuer, conformément à la réglementation en vigueur dans la profession, les activités suivantes exclusivement au domicile ou à partir du domicile des personnes :

- **Prestations de service (service prestataire)**

Article 4 :

La S.A.R.L. **ÁDOMICILEMENT VOTRE** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Article 5 :

Toute demande d'extension des activités, prestations et territoire définis par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Article 6 :

L'organisme transmettra au Préfet, au moins chaque trimestre, un état d'activité et, chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Article 7 :

Le présent arrêté peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à 10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations.

Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et le responsable de l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'Agence Nationale des Services à la Personne et à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2013

P/Le Préfet et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,


Sylvie MANHES



PREFET DU PUY-DE-DOME

**Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne
Unité territoriale
du Puy-de-Dôme**

**Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER**

**Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
arnita.labourier@direccte.gouv.fr**

**Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP/N° 487684243
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013-149 du Préfet du Puy-de-Dôme du 17 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne ;

Vu l'arrêté 2013/Direccte/19 du 22 octobre 2013 portant subdélégation de signature du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne à Madame la Responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

Le Préfet du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d'Auvergne le 7 octobre 2013 par la SARL **ADOMICILEMENT VOTRE dont le siège social est situé 159, boulevard Etienne Clémentel - 63100 CLERMONT-FERRAND et son établissement 11, place Charles de Gaulle - 63400 CHAMALIERES ;**

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL **ADOMICILEMENT VOTRE, sous le n° SAP 487684243;**

Le présent récépissé prend effet à compter du 30 janvier 2014 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Soutien scolaire à domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde-malade à l'exclusion des soins
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2013

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Territoriale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne,
La Directrice Adjointe,**


Sylvie MANHES



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N°A3-2013-63-23

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le projet présenté par la société ERDF, consistant à réaliser les travaux de sécurisation du départ HTA Saint Anastaise issu du poste source de Super Besse, est approuvé. A charge pour la société de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

Les prescriptions formulées par les différents services consultés doivent être prises en compte lors de l'exécution des travaux ;

Les observations et préconisations formulées par l'Agence Régionale de Santé le 6 août 2013, concernant le positionnement de la canalisation électrique et par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, concernant l'implantation et l'intégration des postes et armoires de coupure HTA doivent être prises en considération lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code de l'urbanisme, le code du travail.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception en mairie de Besse et Saint-Anastaise, La Roche Charles Mayrand et Valbeix, pour une durée d'un mois, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

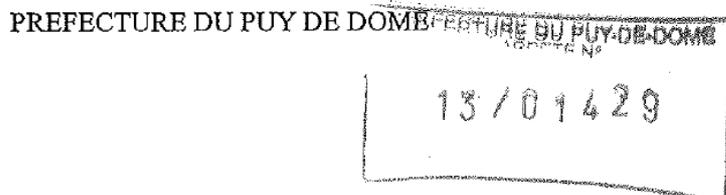
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne, Messieurs les Maires des communes de Besse et Saint-Anastaise, La Roche Charles Mayrand et Valbeix et M. le Directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2013

Pour le préfet du Cantal et par délégation,
Pour le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et
par subdélégation,
Le chef du service Territoires, Évaluation,
Logement, Énergie et Paysages

Agnès DELSOL



ARRETE

Accordant la Médaille d'Honneur régionale, Départementale
et communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988, et le Décret n°2005-48 du 25 janvier 2005,

ARRETE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur **BARRIER Daniel**
Adjoint au maire de HERMENT

- Monsieur **CAILLAUD Jean**
Maire de ENVAL

- Monsieur **CEYSSAT Raymond**
Conseiller municipal de ORCIVAL

- **Monsieur CHASSAIGNE Denis**
Maire de LE MONESTIER

- **Madame CHASSEFIERE Bernadette née BRAZIER**
Maire de CHATEAUGAY

- **Monsieur COMBEAUD Gérard**
Adjoint au maire de SAINTE CHRISTINE

- **Monsieur COMPTE Daniel**
Conseiller municipal de NOVACELLES

- **Monsieur DONNAT Roger**
Adjoint au maire de GIAT

- **Monsieur FAUCHER Gérard**
Adjoint au maire de LE MONESTIER

- **Monsieur FRADIN Guy**
Maire de CHASSAGNE

- **Monsieur GIRAUDET Alain**
Adjoint au maire de MONTAIGUT EN COMBRAILLE

- **Monsieur LAFAYE Patrice**
Adjoint au maire de LA MOUTADE

- **Madame LORIN Marie-Pierre née RAYNAUD**
Maire de LA MOUTADE

- **Monsieur MAISONNEUVE Alain**
Adjoint au maire de CHASSAGNE

- **Monsieur MINGON Serge**
Adjoint au maire de CHASSAGNE

- **Monsieur NEYRIAL Alain**
Conseiller municipal de ORCIVAL

- **Monsieur PEYNET Jean-Claude**
Adjoint au maire de AYAT SUR SIOULE

- **Monsieur MOIROUX Michel**
Adjoint au maire de SAINT MARTIN DES PLAINS

- **Madame PALPACUER Elisabeth née JACQUART**
Adjoint au maire de SAINT MYON

- **Monsieur SANCHEZ Gonzalo**
Adjoint au maire de MONTAIGUT EN COMBRAILLE

- **Monsieur TRAPON Jean-Claude**
Conseiller municipal de COMBRAILLES

Médaille OR

- **Monsieur BELLON Maurice**
Conseiller municipal de SAINT DONAT
- **Monsieur GIMENEZ Alain**
Adjoint au maire de AYAT SUR SIOULE
- **Monsieur GONIN Henri**
Adjoint au maire de PERRIER
- **Monsieur HEBRARD Alain**
Maire de MIREFLEURS
- **Monsieur POUGHEON Jacky**
Maire de COMBRAILLES
- **Monsieur VERDIER Paul**
Adjoint au maire de COMBRAILLES

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ADAMS Joëlle née FOURNIER**
REDACTEUR TERRITORIAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES
- **Monsieur BLANCHET Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM HAUTE-DORDOGNE de BOURG LASTIC
- **Monsieur BLUM Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL/GARDE CHAMPETRE, MAIRIE de DAVAYAT
- **Madame BOIVIN Marie-Pierre née CHAUVEAU**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE ETB/ENS, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- **Madame BORDET Chantal née MOLLON**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VIVEROLS
- **Monsieur BORDET Roland**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VIVEROLS

- **Monsieur BOREL Marc**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur BOUBET Didier**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-
DE-DOME

- **Madame BOUCHE Corinne**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- **Monsieur BOUDON Jean-Claude**
ADJOINT TECHNIQUE TER. PRINCIPAL 2EME CLASSE/ENS, CONSEIL GENERAL DU
PUY-DE-DOME

- **Madame BOURGEOIS Paule née PEROL**
AUXILIAIRE DE SOINS 1ERE CLASSE/ AIDE SOIGNANTE, E.H.P.A.D. de GIAT

- **Madame BOYER Hélène née MINGON**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de CHASSAGNE

- **Monsieur BRASSIER Roger**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BROSSARD-KLINGUER Danielle née KLINGUER**
MEDECIN TERRITORIAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur COSTE Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur COUTANSON Guy**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- **Madame CUBIZOLLES Evelyne née PIC**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VEYRE MONTON

- **Madame CUBIZOLLES Florence**
ATSEM 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT AMANT TALLENDE

- **Madame D'AT DE SAINT-FOULC Isabelle**
BIBLIOTHECAIRE, CLERMONT COMMUNAUTE

- **Madame DAIRE Sylvie**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DANO Marie-Paule née LESME**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-
DE-DOME

- **Monsieur DEFAIN Christophe**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **DEFOSSE** Véronique
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Madame **DELAIRE** Marie-Ghislaine
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **DELAPLACE** Valérie
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **DELSUC** Marie-Paule née **SALZARD**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de COURNON D'AUVERGNE

- Monsieur **DELZOR** Rémy
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM HAUTE-DORDOGNE de BOURG LASTIC

- Madame **FIGEAC** Patricia
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur **FIGON** Serge
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LEMPDES

- Madame **FOURNELY** Véronique née **DEGROLARD**
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **FOURNIOUX** Christiane née **GUILLAUMONT**
AGENT TERRIT. SPECIAL. ECOLES MATERNELLES PRINCIP. 2E CL., SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOUZEL-VASSEL

- Madame **GARRACHON** Dominique née **RIVIERE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur **GATIGNOL** Guy
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **GAUCHER** Patricia née **CHEVALLIER**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ROUEN

- Madame **GAZAGNAIRE** Hélène née **DURSAP**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, MAIRIE de LE BREUIL SUR COUZE

- Monsieur **GENNARDI** Christophe
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de RIOM

- Monsieur **GIRON** Pascal
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de CEBAZAT

- Madame **GODEFER** Laure
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN de VICHY

- Madame **GOLFIER** Evelyne née **LORIOLE**
AGENT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de LIMONS

- Monsieur **GORSSE** Thierry
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT,
CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

- Monsieur **JEANDET** Raymond
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de VICHY

- Madame **JOURNIAC** Nathalie
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **JULLIARD** Muriel
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-
DE-DOME

- Madame **LAGARDE** Claudette née **DUPUY**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **LAGOUTTE** Jacqueline née **SANCHEZ**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Madame **LASCAUX** Isabelle née **BEDOS**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **LAUNAY** Anniek née **FAURE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **LAURENT** Martine
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER "GUY
THOMAS" de RIOM

- Monsieur **LAURIER** Gilbert
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM HAUTE-DORDOGNE de
BOURG LASTIC

- Madame **LAVIGNE** Julia
OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE, ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES
GALOUBIES" de CHAMALIERES

- Monsieur **LAVILLE** Philippe
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **LEBRET** Jocelyne née **POUGNET**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Madame **LEHMANN** Sandrine
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MARTIN Florence
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MATHEYET Annick née FAURE
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Madame MATHIAS Karine née BRUGIERE
INFIRMIERE SOINS GRAUX CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur MAUME Alain
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT ELOY LES MINES

- Monsieur MENIER Laurent
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MIOLANE Andrée née LANDRIEVE
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE ETB, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur MOING Jean-Louis
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de AMBERT

- Madame MONDIERE Nathalie
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur MONTEIX Christian
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MONTEIX Valérie née LAROCHE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Madame MORANGE Marie-Claire
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE de NOHANENT

- Madame MORANGE Marie-Laure
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de CEYSSAT

- Madame MORESCO Isabelle née DUBRAYS
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MYE Annie née LOMBARDY
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame PRULHIERE Virginie née DUSSEY
REDACTEUR, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur PRUNET Philippe
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, C.N.F.P.T de PARIS

- Madame QUANTIN Bernadette née SERGERE
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame RACHER Marie-Hélène née UJAMAIN
ASSISTANTE DE PROJETS, ISSOIRE COMMUNAUTE

- Madame RAFFAULT Dominique née GERBE
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Monsieur RAGE Pascal
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de SAINT ANTHEME

- Madame RENARD Agnès
AGENT TERRIT. SPECIAL. ECOLES MATERNELLES, MAIRIE de SAINT GERVAIS
D'AUVERGNE

- Madame RIBEIRO Claire née ANTUNES
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame ROCHE Martine née CHARBONNIER
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Monsieur ROSE Didier
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de ORCET

- Madame ROUCHIT Huguette née TIRAVY
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER "GUY
THOMAS" de RIOM

- Madame ROUGERON Patricia née RLAND
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame ROUSSEL Corinne née MAURIAT
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur VALLON Philippe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- Monsieur VEDRINE Yannick
TECHNICIEN, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame VERMELEN Valérie
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur VERVERKEN Claude
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, SMCTOM HAUTE-DORDOGNE de
BOURG LASTIC

- Monsieur VEYSSET Thierry
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de RIOM

- Madame VIGEAN Mireille
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame VILLATELLE Eliane née BOURRAND
ATTACHEE, MAIRIE de GIAT

- Madame **VIRMAUX Sophie**
PUERICULTRICE TERRITORIALE CLASSE SUPERIEURE, CONSEIL GENERAL DU
PUY-DE-DOME

Médaille VERMEIL

- Monsieur **ACHARD Camille**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Monsieur **ALATIENNE Michel**
BIOLOGISTE VETERINAIRE PHARMACIEN HORS CLASSE, CONSEIL GENERAL DU
PUY-DE-DOME
- Madame **ALCAMO Françoise née MORANNE**
AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN, ISSOIRE COMMUNAUTE
- Madame **ALLEGRAZZINI Chantal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME
- Madame **BENNEGENT Cécile**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Monsieur **BERARD-MARCHE Marcel**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, MAIRIE de AMBERT
- Madame **BERGON Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de MARCILLAT
- Madame **BERTHON-BOILEAU Anne-Marie née BERTHON**
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Madame **BICHARD Renée née LUZUY**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRIT. PRINCIP. 1E CLASSE, MAIRIE de SAINT REMY
DE BLOT
- Madame **BILLAUD Nadine**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM
- Monsieur **BLANCHET Roland**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Monsieur **BOFFETY Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Madame **BOUCHEIX Joëlle née RAVE**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Madame **BOURCHEIX Laurence née BONHOURE**
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Monsieur **BOYER Alain**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- Monsieur **BREGEON Jean-Paul**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BRINGER Gilbert**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BUCAILLE Richard**
CONSERVATEUR PATRIMOINE CHEF, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur COSTON Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE de
BRIOUDE

- **Madame CROS Martine née MARLEIX**
ADJOINT ADMINSTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de GIAT

- **Monsieur CZEKAJLO Ludwik**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DAILLOUX Jean-Claude**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- **Madame DARBEAU Gisèle née MOULIN**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- **Monsieur DARDAT Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- **Madame DARVENNE Annie née BARRIER**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME
- **Monsieur DE LA ROCHETTE Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- **Madame DE OLIVEIRA Martine née BERNARD**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DELAHAIE Annick née VIDAL**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de RIOM

- **Madame DELASPRE Claudine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, RIOM COMMUNAUTE

- **Monsieur DELPEUX François**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DEMOSSIER Ellane née CHARTON**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame FOENARD Isabelle née BEAUBOIS**
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ART. PRINCIPAL 1E CL, MAIRIE de COURNON
D'AUVERGNE

- **Madame FORCE Arlette née BRUN**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur FRANCISCO André
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame GAILLARD Evelyne née TOURRET
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur GAILLARD Régis
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur GALLARDO Philippe
ATTACHE, CLERMONT COMMUNAUTE

- Monsieur GANNE Daniel
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, MAIRIE de RIOM

- Madame GAY Suzanne née BATISSE
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de RIOM

- Monsieur GENEIX Michel
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame GENESTINE Viviane
BIBLIOTHECAIRE, RIOM COMMUNAUTE

- Monsieur GIRAUD Frédéric
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE de COURNON D'AUVERGNE

- Madame GERMAIN Sylvie
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE de RIOM

- Monsieur GIRAUDET Alain
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame GOUBY Catherine née RATELADE
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame LASSAIGNE Claudette née LEJEUNE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETB/ENS, CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME

- Monsieur LATRU Christian
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- Monsieur LAURENS Raymond
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame LE MOIGNE Marie-Claude née DUVAL
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de RIOM

- Monsieur LELOUP Patrice
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **LOPEZ Sabine née CHARRADE**
REDACTEUR, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **LOUIS-FERANDON Rahma née KEBLI**
AGENT TERRIT. SPECIAL. ECOLES MATERNELLES 1E CL, MAIRIE de MONTAIGUT
EN COMBRAILLE

- Monsieur **MALHIERE Antoine**
ADJOINT TECHNIQUE TERRIT. PRINCIPAL 2E CL ETB/ENS, CONSEIL GENERAL DU
PUY-DE-DOME

- Monsieur **MARQUET Christian**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- Madame **MARTINEZ Jacqueline née MIGLIERINA**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **MELLERAND Michelle**
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2EME CLASSE, CLERMONT
COMMUNAUTE

- Madame **MEZONNIER Odette**
AGENT TERRIT. SPECIALISE ECOLES MATERNELLES 1E CL, MAIRIE de COURNON
D'AUVERGNE

- Monsieur **MOIGNOUX Michel**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de VISCOMTAT

- Madame **POINT Nicole née MEZARD**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur **PORTMANN Jean-Pascal**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **PREFOL Madeleine née PENEL**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETB/ENS, CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME

- Madame **PUTZEYS-TEILLOT Nicole née TEILLOT**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-
DE-DOME

- Madame **QUAINON Marie-Claire née BARRIER**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETB/ENS, CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME

- Madame **RANON Joëlle née LADEVIE**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de SAINT DONAT

- Madame **REYMOND Marie-Christine née BEAUNE**
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de
RIOM

- Monsieur **RICHIN Denis**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **ROBERT Isabelle**
ATTACHE D'ADMINISTRATION, ETS. MEDICO SOCIAL PUBLIC "LES GALOUBIES"
de CHAMALIERES

- Madame **ROCHE Christiane née THOMAZON**
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE de RIOM

- Monsieur **ROCHE Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- Monsieur **ROCHE Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- Madame **ROSE Denise**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame **THOMAS Colette**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE ETB/ENS, CONSEIL GENERAL
DU PUY-DE-DOME

- Madame **TRINCAL Martine née TORRENT**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER "GUY THOMAS" de RIOM

- Monsieur **TRONEL Robert**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur **VACHER Olivier**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur **VAUDEL Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE de MONTPEYROUX

- Monsieur **VIALATTE Bruno**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-
DOME

- Madame **VIGNAUD Odile**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, C.N.F.P.T. AUVERGNE de CLERMONT
FERRAND

- Monsieur **VILLATTE Jean-Luc**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur **VINCENT Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE de SAINT AMANT TALLENDE

Médaille OR

- **Monsieur ACHARD Gilles**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur ANTIGNAC Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame ANTUNES Monique née THOMAS**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHEVALEYRE Marie-Josèphe**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur COMBANIÈRE Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DARIER Jean**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DELZOR Françoise née CHAMBONNET**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DELZOR Guy**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DERICBOURG Evelyne**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DERICKXSEN Thierry**
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE, RIOM COMMUNAUTE

- **Madame DOUMERC Anne-Marie née GENOUD**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DUMOUSSET Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DURAND Christian**
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE de COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur DURAND Jean-Louis**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 1ERE CLASSE, MAIRIE de AUBIERE

- **Madame EON Michèle née GARCIA**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur FALCIN Michel**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE de COURNON D'AUVERGNE

- Madame JAMEAUX Marie-Thérèse
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame JOURDAIN Danièle née FAYE
REDACTEUR, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame LEVADOUX Martine née CLUCHAT
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE de CEBAZAT

- Monsieur LHEUREUX Bernard
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur LONGET Didier
TECHNICIEN TERRITORIAL, MAIRIE de CEBAZAT

- Madame MARCHAND Marie-Claude née MAYET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur MARCINIAK Daniel
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MATHIEU Dominique née LAURENZI
REDACTEUR, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MAURY Michèle née SOULON
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MEDARD Geneviève née REBOUL
ASSISTANT TERRITORIAL MEDICO TEC. CL SUPERIEURE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur MOINGS Dominique
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Madame MOREAU Christiane née PARRA
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur MOULY Jacques
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

- Monsieur WALTER Michel
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE, CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CLERMONT-FERRAND, le

10 JUL. 2013

Le Préfet



Eric DELZANT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DS DAJ 2013-81

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT-FERRAND SUD OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand Sud Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV, vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques, vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique GAURE, Inspecteur, adjoint au responsable du services des impôts des entreprises de CLERMONT-FERRAND SUD OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant précisée dans le tableau ci-dessous :
- 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DU PUY DE DOME

29 OCT. 2013

CONTENTIEUX
COURRIER ARRIVE

Nom et prénom des agents	grade	Limite Des décisions gracieuses et contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Philippe BRUYERES	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine SABATIER	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Marie-Françoise KMIEC	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Anita LLISSET	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Florence MANIERE	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle PAULET	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dominique POUVARET	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Réjane ZARAGOZI	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme

A Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Philippe GIBOT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne et du DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

POLE FISCALITE

DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES

2, RUE GILBERT MOREL

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

BRIGADE DE VÉRIFICATION DE CLERMONT-FERRAND

DS DAJ 2013 82

Le responsable de la 2ème brigade de vérification de Clermont-Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COHENDY Jean-Luc

CONNORD Jean-Marc

COSTE François

DEGIRONDE Chantal

GROSJEAN Laurent

KARLEN Marie-Claire

LHERITIER Patrick

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Clermont-Ferrand, le 04/11/2013
Le responsable de la brigade de vérification,

Bernard DUCOR

Inspecteur principal des Finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013 83

Le comptable, responsable de la trésorerie de Rochefort Montagne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Fioux Julien, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Rochefort Montagne, délégation accordée uniquement en l'absence du comptable, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

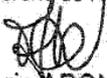
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fioux Julien	Contrôleur	60000	3	2000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du 02/09/2013

A Rochefort Montagne, le 02/09/2013
Le comptable,

Le comptable public,
responsable de la trésorerie de ROCHEFORT-MONTAGNE


Valérie ABONNENC
Inspectrice des Finances Publiques

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
POLE FISCALITE

DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST

DS DAS 2013 84

Le comptable public, responsable du **service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest** ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. LACOMBE Xavier, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 €.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BOUDET	Christine	PEROL-BEYSSI	Christine
BOURCHEIX	Marie-Josèphe	SAINTANDRE	Monique
LAURENT	Richard		
PEYNET	Martine		
DESCHAMPS	Fabienne	BILLOT	Agnès
MORANGE	Jean-François		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
BERTRANK	Nathalie	GERPHAGNON	Patricia
		LOUCHE-TEISSANDIER	Mireille
COLRAT	Didier	RIGAL	Francette

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

aux agents désignés ci-après :

Nom	prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOUNIER	Christine	Contrôleur des FIP	500 €	12 MOIS à	5.000 €
SERRE	Olivier	Contrôleur des FIP	500 €	compter de la date limite de paiement	5.000 €
VERNIZEAU	Agnès	Contrôleur Principal	1.000 €		10.000 €
BATTUT	Annette	AAP des FIP	500 €		5.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à **M. DUVERT Thierry, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques**, chef du service Accueil du Centre des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, conformément au protocole du service Accueil.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Carole Contrôleur des FIP	10.000 €	10.000 €	6 mois après la date limite de paiement + 15 jours	5.000 €
BESQUEÛT Alain Contrôleur des FIP				
MEMPONTEIL Sylvie Contrôleur des FIP				
DELAYGUE Stéphane Contrôleur des FIP				
TUAUX Vincent Contrôleur des FIP				
DENIS Marie-Christine AA des FIP	2.000 €	/		
LABBE Nicole AAP des FIP				
FONDRAS Odile AAP des FIP				
DE LIMA Marie AAP des FIP				
CAILLOT Fabienne AAP des FIP				
BOUCHALOIS Philippe AAP des FIP				
BENITO Géraldine AA des FIP				

Article 5

Les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Clermont-Ferrand Nord-Ouest, SIP de Clermont-Ferrand Nord-Est, SIP de Clermont-Ferrand Sud-Ouest, SIP de Clermont-Ferrand Sud-Est en application du protocole de fonctionnement du service Accueil signé par tous les responsables des SIP de CLERMONT-FERRAND en date du 1^{er} juillet 2011.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CLERMONT-FERRAND, le 2 SEPTEMBRE 2013.
Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST,
Bernard BOULIN



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
POLE FISCALITE
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DS DAJ 2013 85

Le comptable, responsable de la trésorerie de Besse et Saint Anastaise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. NOM PRENOM, GRADE, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ... , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à X € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMIGNE Amélie	contrôleur	200€	4 mois	2000€
HANS Thibaut	agent	200€	4 mois	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Besse et Saint Anastaise, le 2 septembre 2013
 Le comptable,
 David PICAUD



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne et du DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITE
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DS DAJ 2013 86

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
BRIGADE DE VÉRIFICATION DE CLERMONT-FERRAND

Le responsable de la 1ère brigade de vérification de Clermont-Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ABOTSI DEKOU Kwami

FOLACCI Florence

POMBO ARNAUD Mathilde

APPAIRE Chantal

FRANCON Jean Luc

PRICOT Zina

CARRION Nathalie

LOSSEN CHAPUT Marie Christine

TEYSSIER Martine

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Clermont Ferrand, le 4 novembre 2013

Le responsable de la brigade de vérification,

L'inspectrice principale,



Patricia DIDIERLAURENT

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Rhône-Alpes et Auvergne



Décision du 15 octobre 2013 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône- Alpes et Auvergne

La Directrice Interrégionale,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n° 309 : "entretien des bâtiments de l'Etat" ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 du ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publiques et de la réforme de l'Etat fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 12 février 2013 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Mme Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de LYON, à compter du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté n° 13-058 du 4 mars 2013, portant délégation de signature à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses ;

Vu l'arrêté n° 13-059 du 4 mars 2013 de Monsieur Jean-François CARENCO, Préfet de la région Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Mme Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics pour les opérations d'investissement;

Décide :

Article premier : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Sandrine HELLO, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Article 2 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Sandrine HELLO, secrétaire générale,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, chef du département des ressources humaines,
- Monsieur Jean-Christophe SENEZ, adjoint au chef du département des ressources humaines

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense

(validation des demandes de paiement) relatifs au budget opérationnel du programme 107, à l'article 2 et rattaché au centre financier 0107-F004-001, pour les marchés de fourniture et de service d'un montant supérieur à 130 000 euros HT :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Sandrine HELLO, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros HT.

Article 4 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande); de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Sandrine HELLO, secrétaire générale,
- Madame Isabelle MARTIN, chef du département budget et finances,
- Monsieur Vincent ESTAIS, adjoint au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe I de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programmes et aux titres visés au présent article.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses du programme 107, à l'article 2, et en tant que responsable du centre financier 0107-F175-6975, au nom du directeur interrégional et des les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé l'ensemble des actes d'engagement de l'état (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs au budget opérationnel de programme DAC pour les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fourniture courante et services d'un montant correspondant au seuil des marchés formalisés :

- Monsieur Emmanuel FENARD, adjoint à la directrice interrégionale,
- Madame Sandrine HELLO, secrétaire générale,

Les personnes désignées ci-dessous, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer et de signer les marchés supérieurs au seuil formalisé, peuvent signer tous les autres actes relatif à la passtion et à leur exécution (avenant, bon de commande ...):

- Monsieur Philippe DROUHIN, chef du département des affaires immobilières,
- Madame Gaelle CANAVY, responsable du suivi financier des opérations pour les marchés d'investissement,
- Monsieur Alain PONSON, chef de l'unité Etudes au département des affaires immobilières

Article 6 : la décision du 28 mars 2013 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires des régions Rhône Alpes et Auvergne est abrogée.

Article 7 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, pour Rhône-Alpes et Auvergne.

Fait à Lyon,
le 15 octobre 2013,
La Directrice Interrégionale,



Marie Line HANICOT

Annex 1 LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES, DiSP RAA AU 15/10/2013			
Établissement (centre de code)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom, titre)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, fonction, titre)
CD ROM	MOYON Paul, directeur	BEARD Laurent, directeur Adjoint chef Ets	DUBCEUF Hubert-Henry, économiste MEYRAND Jacques, agent territorial
CD RDANNE	BOYER Georges, directeur	GLAPPIER Stéphane, directeur adjoint chef Ets	PETIT Marie-Louise, directrice adjointe MJD Aude, attaché CORON Valérie, attaché
CP AIXON	PUGLIERO Corinne, directrice	MILELLE Laurent, directeur adjoint chef Ets	POISSONCEL Pauline, directeur TROPHEANT Marie-Pierre, attaché REYNARD Sandrine, économiste GULLON Valérie, économiste adjoint
CP BOURG EN BRISSIE	MARE Mathieu, directeur	BRUTHEL MARGALE, directrice adjointe chef Ets	COUSCHE Olivier, directeur LE DOUCE Claude, attaché HURTEAU Alain, attaché LE DOUCE Michèle, économiste
CP MOULINS	LEBAY Isabelle, directrice	JULEN Jean-Michel, directeur Adjoint chef Ets	BOULAY Richard, directeur BORNOT Gérard, attaché SCULLAT Sylvie, Adjointe de l'économiste FINAT Isabelle, économiste JULLIARD Frédéric, directeur technique SPILLER Philippe, responsable formation
CP SAINT QUENTIN FALLAVIER	SCHOTS David, directeur	MASSOL Florence, directrice adjointe chef Ets	MARCHAIS Yannick, Responsable Administratif et Financier FANCHON Pierre, attaché Gestion déléguée VALENTE Oswald, économiste Anne-Marie REYNES, Adjointe Administrative
CSL GRENoble	HAMMACHE Karim, chef d'établissement	CORNUT Patrick, chef d'établissement adjoint	AZZOUZ Lina, économiste Pizzorno Véronique, économiste adjointe
CSL LYON	WARRÉ Genevieve, chef d'établissement	BERT Yann, adjoint au chef d'établissement	MR AUGUSTE CHARLERY Eric, gestionnaire
ESM RHONE	DRILLEN Denise, directrice	MAHNAHRI Emma, directrice adjointe chef Ets	DUSSENNÉ Patrick, responsable des Scos Adm/Fin
MA AURS LAC	DUCOUX Patrick, chef d'établissement	GAMBERO Hervé, chef d'établissement adjoint	SERIVES Stéphane, économiste
MA BONNEVILLE	LAROUCHE Philippe, chef d'établissement	VABRE Jean-Philippe, chef d'établissement adjoint	DUMT Olivier, chef de département MONTANA Hervé, économiste ROCH Claudette, économiste adjoint SHRENKO Patrick, économiste MARPE Hervé, adjoint technique
MA CHAMBRAY	GERHARD Bruno, chef d'établissement	BRUNAU Philippe, chef d'établissement adjoint	ROCOMTE Jean-Christophe, économiste
MA CLERMONT-FERRAND	CLICHEVAL Pierre, chef d'établissement	LEPEDI Patrick, chef d'établissement adjoint	GONZALES Laurin, économiste CORDEUR Audrey, économiste adjoint
MA CREVOISIE-VARCES	BRANDI Marina, directrice	REYS Audrey, Adjoint au chef d'établissement	FORTANE David, économiste ANNAN Fouca VARLET Alain, attaché RETAT François BOMBARDON François, économiste JANEY Michel, directeur technique
MA LE PUY EN VELAY	WAGNER Michel, chef d'établissement	MERCER Philippe, chef d'établissement adjoint	DUMELISSON Florence, économiste PINOL Christel, économiste BERNARD Christophe, ingénieur LE MORT Bertrand, économiste OLLIER Séverine, économiste adjoint
MA CORBAS	POMPONE Alain, directeur	BOULEE Danielle, directrice adjointe chef Ets	YULAFI Ghislain, directeur adjoint ALLONG Rena, attaché HEDLERBERG Hélène, économiste FOSTER Françoise, économiste adjoint
MA MONTLUCON	DUMELISSON Eric, chef d'établissement	SUPPLISSE Jean-Marie, chef d'établissement adjoint	MOREL Bénédicte, gestionnaire SPF
MA PRIVAS	CALVOON Gilles, chef d'établissement	Maryse DESHAYES	FLAUDER Michel, DFP ITAN Alain, gestionnaire SPF SARTRE Denis, DFP
MA RDM	ROURE Jerome, chef d'établissement	MARTIN Camille, chef d'établissement adjoint	DALMET Bruno, attaché FERRIN Brigitte, gestionnaire SPF REVOL Gilles, SA
MA SAINT-STENNE	VILLEROY Xavier, directeur	CASTETS Henri, Directeur adjoint	GUYNARDET Pierre, économiste CHARNOY Marie-Pierre, économiste adjoint FERNANDEZ Caroline, économiste adjoint
MA VALENCE	REVERE Francis, chef d'établissement	ZADORSKI Michel, chef d'établissement adjoint	DIEUP Claude, responsable administratif BETHET Lydie, économiste
MA VILLEFRANCHE-SAONE	FOSTER Anne, directrice	ROODE Cecile, directrice adjointe chef Ets	YULAFI Ghislain, directeur adjoint ALLONG Rena, attaché HEDLERBERG Hélène, économiste FOSTER Françoise, économiste adjoint
SPF AIN	ARHAN Philippe, DSPF	JAMON Caroline, DSPF Adjoint	
SPF ALLIER	Thierry BONNET, DSPF	Emilie BONNET, DSPF adjoint du DSPFP	
SPF DROME/ARDECHE	MONTIGNY Alain, DSPF	VINCENT Rayane, DSPF Adjoint	
SPF ISERE	CHEMTHÉ Anne, DSPF	LAPAY Bruno, DSPF Adjoint	
SPF LOIRE	BROSGARD Gilles, DSPF	DECHAUD Eddy, DSPF Adjoint	
SPF HAUTE LOIRE	ELIA Lucienne, DSPF		
SPF PUY DE DOME/CANTAL	BRAND Natacha, DSPF	CHASTAGNY Jean-Marc, DSPF Adjoint	JARRY RODRIGUEZ Christine, DFP SVRESNIK Marina, DFP
SPF RHONE	BALLY Jean-Pierre, DSPF	MALBER Agnes, DSPF Adjoint	VOITA Bruno, directeur LEMARCHANT Virginie, attachée BADEL Pascale, gestionnaire SPF
SPF SAVOIE	ROCHETTE Patrick, DSPF	LESEIGNEUR HMène, DFP	
SPF HAUTE SAVOIE	GRILLER Bernard, DSPF	FANTATO Myriam, DSPF Adjoint	LESQW Koko, gestionnaire SPF
DSP SEGE/DSPFP	THECLEYRE Laurent, chef département		BOLREZ David, coordinateur PSE/PEM
DSP SEGE/DA			MALLET Sébastien, coordinateur local
DSP SEGE/SD	MARION Sylvie, chef département	ZEIDIG Emmanuelle, adjointe chef département	JUBERT Alexandre, coordinateur ARPEJ
DSP SEGE/DRH	TOURDIG Christophe	SENEZ, Jean-Christophe	METIGNE Marie, chef département
			NOEL Nathalie, adjointe à la chef unité traitement informatique PEYRON Michèle, chef unité formation qualification GRARDET Dominique, chef unité relation sociale ANTOINE Dominique, chargé formation
DSP SEGE/DSI	SEGLIN Rajkai, chef département		
DSP SEGE/DBP	MARTIN Isabelle, DFP	ESTAIS Vincent, DFP Adjoint	ROBLE Marie-Françoise, gestionnaire GHARBI Lila, gestionnaire
ERS	FORTINER Christophe, chef de l'ERS	MERGAL Sylvain, adjoint	



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET
DE SÉCURITÉ SUD-EST

Préfecture
Direction Interministérielle d'Appui
Bureau de la coordination interministérielle

Lyon, le **28 OCT. 2013**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013297-0016

relatif à la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

***LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST, PRÉFET DU RHÔNE***

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite*

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modification de certaines dispositions du code de la défense relatifs aux préfets délégués pour la défense et la sécurité ;

Vu le décret du 25 novembre 2010 nommant M. Jean-François CARENCO, préfet de la Région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 18 avril 2013 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme ;

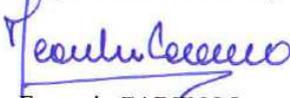
Considérant l'absence simultanée de M. Jean-François CARENCO, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et de M. Stéphane ROUVÉ, préfet délégué pour la défense et la sécurité du 16 novembre 2013 au 17 novembre 2013 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est est assurée par M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme, du 16 novembre 2013 au 17 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des 12 départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfet du département du Rhône,



Jean-François CARENCO

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central



PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ n° 2013- DIRMC - 022
portant subdélégation de signature de M. Jean-Luc MASSON,
Directeur interdépartemental des Routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie
et du Ministère du budget et des finances publiques

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES MASSIF CENTRAL

VU :

- le code des marchés publics ;
- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 21 décembre 1982 modifié au titre du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports, du 17 octobre 2006 au titre du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, et du 4 octobre 2007 au titre du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur les opérations du compte d'affectation spéciale "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" ;

- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des Directions interdépartementales des Routes ;
- l'arrêté ministériel du 08 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté n° 2007-124 du 14 septembre 2007 du Préfet du Puy-de-Dôme, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 nommant Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central, à compter du 20 septembre 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n°2013-91 du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dont la DIR est unité opérationnelle ;
- la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Jean-Luc MASSON, Directeur interdépartemental des routes Massif Central, subdélégation de signature est donnée :

- à M. Philippe CHANARD, Directeur interdépartemental des routes Massif Central Adjoint,

à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central.

ARTICLE 2 : Subdélégation d'ordonnancement secondaire :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de produire toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement secondaire de la DIR Massif Central.

Siège BOP 203 :

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général
- M. Alexandre BRETEAU, responsable du bureau Finances, Budget, Marchés
- Mme Virginie THOMAS, responsable coordination CHORUS
- Mme Audrey DESBOIS, responsable du Bureau Ressources Humaines,
- M. Dominique BOCHE, responsable parc et procédures groupées,
- Mme Cathy BARADUC, responsable magasin
- Mme Céline CLOUVEL, chargée de l'approvisionnement des stocks
- Mme GAUDIN Marie-Christine, responsable de la gestion et du suivi analytique

Siège BOP 217 :

- M. Julien EVELLIN, Secrétaire Général
- Mme Audrey DESBOIS, responsable du Bureau Ressources Humaines,
- M. Alexandre BRETEAU, responsable du bureau Finances, Budget, Marchés
- Mme Virginie THOMAS, responsable coordination CHORUS

District Nord :

- M. Pierre COLIN, chef de district
- M. Florent LEBERT, adjoint au chef du district Nord chargé du pôle ingénierie,
- M. Antoine MARCHAND, adjoint au chef du district Nord chargé du pôle exploitation,
- Mme Christiane GROSEIL, responsable du bureau de gestion district Nord
- Mme Fabienne ORLHAC, chargée de gestion des marchés

District Centre :

- M. David FAVRE, chef de district
- M. Jean-Pierre VEROTS, responsable du bureau de gestion district Centre,
- Mme Michelle CHEVALIER, adjointe du responsable du bureau de gestion district Centre

District Sud :

- M. Claude BERRY, chef de district
- Mme Magali PANAFIEU, responsable du bureau de gestion district Sud,

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, le directeur régional des finances publiques et le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme dont une copie sera adressée :

aux Préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault
aux Directeurs des DREAL Auvergne, Languedoc-Roussillon, Rhône -Alpes, Midi Pyrénées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 NOV. 2013
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central



Jean-Luc MASSON



PRÉFECTURE de l'ALLIER

PRÉFECTURE du PUY-DE-DOME

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2740 / 13
PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
Contournement sud-ouest de Vichy

COMMUNES DE HAUTERIVE, BRUGHEAS, ESPINASSE-VOZELLE, SERBANNES, SAINT-YORRE, SAINT-PRIEST-BRAMEFANT et SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Le préfet de l' ALLIER

Le préfet de la région AUVERGNE
Préfet du PUY-DE-DOME

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRESENT

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 : Objet de l'autorisation

Le Conseil Général de l'Allier – 1, av Victor Hugo BP 1669 03016 Moulins Cedex - représenté par Monsieur le Président Jean-Paul DUFREGNE est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante : Contournement sud-ouest de Vichy sur les communes de :

- BRUGHEAS
- ESPINASSE-VOZELLE
- HAUTERIVE
- SAINT-YORRE
- SERBANNES
- SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Autorisation
2.2.4.0	Installations ou activités à l'origine d'un effluent correspondant à un apport au milieu aquatique de plus de 1t/jour de sels dissous (D)	Déclaration
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1°) Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m2 (A), 2°) Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m2 et inférieure à 10 000 m2 (D).	Autorisation
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Autorisation

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

L'aménagement du contournement sud ouest de VICHY comprend notamment :

- 1 viaduc de franchissement de l'Allier ;
- 1 viaduc de franchissement de la vallée de la Merlaude ;
- 13 ouvrages hydrauliques (OH) dont 10 OH de franchissement de cours d'eau (le Briandet, la Goutte du Bois Pateau, le Sarmon, le Riduelle et son affluent, le Ruisseau des Gouttes, le ruisseau du Bioparc, le Ruisseau des Bestes, le Ruisseau du Bois Vinot et le Germinel) et 5 OH de décharge pour assurer la transparence hydraulique du projet vis-à-vis des crues de l'Allier ;

- des ouvrages de rétention, contention et traitement des apports routiers dont 9 bassins multifonction dont les rejets se font vers les bassins versant des cours d'eau suivants : le Briandet, la Goutte du Bois Pateau, le Sarmon, le Riduelle, le ruisseau des Gouttes, le ruisseau des Bestes et le ruisseau des Prades ;
- 3 dérivations de cours d'eau sur l'affluent du Riduelle, le ruisseau du Bois Vinot et le Germinel.

Les 13 ouvrages hydrauliques ainsi que le viaduc sur l'Allier et le viaduc sur la Merlaude doivent répondre aux critères généraux suivants :

- le rétablissement et la non aggravation des conditions d'écoulement avant projet (dimensionnement à minima pour une crue centennale),
- la protection des zones sensibles (zones habitées) et la protection des usagers de la route.

Tous les ouvrages hydrauliques et les aménagements annexes seront réalisés conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

2.1 Viaduc de franchissement de l'Allier et viaduc de la Merlaude

Le viaduc de l'Allier est calé au-dessus de la cote de la crue centennale de l'Allier (3700m³/s) de façon à laisser un tirant d'air nécessaire pour le bon écoulement des crues. Afin d'assurer une transparence hydraulique maximale dans les zones inondées, cinq ouvrages de décharge (OD) seront mis en place. Les dispositifs seront complétés par des chenaux de décharge lorsque les OD ne sont pas en même temps des ouvrages de franchissement.

Le viaduc de l'Allier a une portée de 200 m, il a 4 travées et 3 appuis intermédiaires dont un dans le lit de l'Allier, un dans le site Natura 2000 "Val d'Allier Sud" et un dans le lit majeur rive gauche de l'Allier. L'ouvrage étant dimensionné pour le passage d'une 2X1 voie, il a une largeur de 12,5 m. Les longueurs des travées sont les suivantes : 42 m – 58 m – 58 m – 42 m.

Le viaduc de la Merlaude a une portée de 115 m, il a 8 travées et 7 appuis intermédiaires. L'ouvrage étant dimensionné pour le passage d'une 2X1 voie, il a une largeur de 12,5 m.

2.2 Les autres ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques à créer pour le rétablissement des cours d'eau, pérennes ou non, seront dimensionnés pour permettre au minimum l'évacuation des débits de crue centennale.

Les ouvrages hydrauliques sur le Ruisseau du Bois Vinot et le Germinel assurent la double fonction de franchissement des cours d'eau et d'ouvrages de décharge en période de crue de l'Allier. Leur dimensionnement tient compte de cette double fonction.

Les ouvrages sur le Briandet, le Sarmon et le ruisseau des Gouttes sont dimensionnés et aménagés pour le passage de la moyenne faune. Les ouvrages sur la Goutte du Bois Pateau, le Riduelle et le Ruisseau des Bestes sont dimensionnés et aménagés pour le passage de la petite faune.

2.3 Remblai routier en plaine de l'Allier

Dans la plaine de l'Allier (entre le Ruisseau des Bestes et l'OD2), l'infrastructure routière est en remblai. Ce dernier est calé à la crue décennale plus 25 cm.

Toutes les mesures de sécurité seront prises de façon à fermer la route avant que cette zone ne soit submergée. Un plan d'alerte et d'intervention sera établi par le permissionnaire et transmis aux Préfets de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Il comprendra notamment les moyens d'information des usagers. La mise en service de l'infrastructure n'interviendra qu'après la validation du plan d'Alerte et d'intervention par les Préfets de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

2.4 Collecte et traitement des eaux de voirie

Les eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront collectées :

- soit par un dispositif interdisant au maximum toute infiltration de polluants dans le sol et le sous-sol en bordure de chaussée et privilégiant le système de fossés enherbés lorsque les caractéristiques de sol (perméabilité inférieure à 1.10⁻⁶ m/s) et de pente le permettent.
- soit par un dispositif artificiel imperméable lorsque la perméabilité naturelle du sol est supérieure à 1.10⁻⁶ m/s, au droit des cours d'eau ou des zones sensibles identifiés (100 mètres de part et d'autre).

Les zones sensibles sont, a minima, les suivantes : les douze cours d'eau traversés (le Briandet, la Goutte du Bois Pateau, le Sarmon, le Riduelle et son affluent, le Ruisseau des Gouttes, la Merlaude, le ruisseau du Bioparc, le Ruisseau des Bestes, le Ruisseau du Bois Vinot, le Germinel et l'Allier), la zone située dans les sites Natura 2000 « Val d'Allier Sud » et « Val d'Allier Saint-Yorre-Joze » et les périmètres de protection de captage de la Croix des Vernes.

Dans les zones en déblais et là où les risques de dégradation des talus routiers sont réels, un réseau de crête de talus sera mis en place.

Les eaux de ruissellement seront ensuite acheminées vers des ouvrages (bassins multifonctions ou autres dispositifs) dimensionnés pour un événement pluvieux d'occurrence biennale en ce qui concerne le traitement des pollutions et pour un événement pluvieux d'occurrence décennale pour l'écrêtement des débits.

Tous les ouvrages seront rendus et maintenus parfaitement imperméables par un dispositif approprié au moins pour les zones correspondant à la rétention des effluents les plus pollués (pluie d'occurrence biennale).

Dans la plaine de l'Allier (entre le Ruisseau des Bestes et l'Allier), les ouvrages de traitement seront dimensionnés pour un événement pluvieux d'occurrence biennale en ce qui concerne le traitement des pollutions et l'écrêtement des débits.

Le débit de fuite des ouvrages de rétention est fixé à :

- surface collectée inférieure à 7 ha : le débit de rejet doit être inférieur ou égal à 20 l/s.
- surface collectée supérieure à 7 ha : le débit de rejet doit être inférieur ou égal à 3 l/s/ha.

En plus de leur rôle de régulation des débits, les ouvrages de rétention assurent les fonctions de décantation, deshuilage et confinement pour tout type de pollutions générées par les ouvrages routiers et notamment :

- pollution chronique due au lessivage par les eaux de pluie, des polluants produits par le trafic routier et déposés sur la chaussée
- pollution liée au transport de matières dangereuses et aux accidents de circulation,
- pollution liée à l'incendie de véhicules ou de matières transportées y compris les produits utilisés pour leur extinction.

Les rejets des bassins devront être canalisés jusqu'au cours d'eau ou fossé existant.

Les eaux rejetées au milieu naturel ne devront pas entraîner de dégradation de la qualité des eaux réceptrices. Les rejets devront respecter le bon état défini dans la directive cadre sur l'eau pour le Briandet, le talweg affluent du Sarmon, la Goutte du Bois Pateau, le Sarmon, le talweg affluent du Riduelle, le Riduelle, le ruisseau des Gouttes, le ruisseau des Bestes et le ruisseau des Prades.

Les paramètres à prendre en compte sont ceux de l'arrêté du 25 janvier 2010 auxquels sont ajoutés la DCO (demande chimique en oxygène) et les MES (matières en suspension) – en référence au SEQ-

EAU version 2 pour ces deux paramètres.

Les limites de qualité à prendre en compte sont celles de la classe verte de l'arrêté du 25 janvier 2010 et du SEQ-EAU V2.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Prescriptions spécifiques

3.1. Prescriptions spécifiques relatives aux remblais et ouvrages de franchissement

L'implantation des ouvrages et des remblais doit prendre en compte et préserver autant que possible les liens qui peuvent exister entre le cours d'eau et les milieux terrestres adjacents et notamment les écoulements annexes des eaux, le chevelu, les infiltrations dont l'existence de certains milieux naturels comme les zones humides, ou de nappes souterraines, peut dépendre.

L'implantation doit tenir compte des chemins préférentiels d'écoulement des eaux et les préserver.

La plus grande transparence hydraulique est demandée dans la conception et l'implantation des ouvrages ou remblais. La transparence hydraulique est demandée afin de ne pas réduire les capacités naturelles d'expansion des crues dans le lit majeur, de ne pas aggraver les conséquences des inondations et de ne pas constituer de danger pour la sécurité publique en cas de crue.

Les ouvrages ou remblais sont conçus et réalisés suivant les règles de l'art. Ils doivent notamment résister à l'érosion des eaux, rester stables en crue et en décrue, être munis de dispositifs de drainage interne pour évacuer les eaux d'infiltration susceptibles de les déstabiliser. Un traitement approprié de la fondation est, le cas échéant, mis en œuvre.

3.1.1. Prescriptions spécifiques aux ouvrages de franchissement de cours d'eau

Le dimensionnement des ouvrages doit permettre de préserver le libre écoulement des eaux et ne pas entraîner une aggravation des risques pour la sécurité des biens et des personnes implantés à l'amont et à l'aval.

Les ouvrages ne devront pas réduire la section d'écoulement naturelle du cours d'eau ni conduire à créer une digue et à rehausser le niveau du terrain naturel.

Des dispositions sont prises pour éviter les érosions significatives en aval et à l'intérieur des ouvrages.

Les ouvrages de franchissement réalisés sur les cours d'eau assurent par leurs modalités de construction, un éclaircissement naturel (tirant d'air suffisant, évasement des extrémités) et la transition entre pleine lumière et l'intensité lumineuse sous les ouvrages doit être progressive.

Pour l'ensemble des cours d'eau traversés, la libre circulation du poisson devra être assurée. A cet effet, les tirants d'eau au niveau des ouvrages seront au moins équivalents aux tirants amont et aval du cours d'eau soit par reconstitution naturelle du lit soit par installation de dispositifs adéquats.

Ils permettent en outre la circulation de la faune inféodée au milieu aquatique en bordure du lit mineur des cours d'eau.

Le radier des ouvrages construits dans le lit mineur d'un cours d'eau seront calés en dessous du fond du lit actuel, de façon à ménager un fond de lit en sédiments de même nature que ceux du cours d'eau et d'une épaisseur minimum de 30 cm. Les matériaux et les techniques utilisés pour reconstituer le lit des ruisseaux devront assurer une résistance suffisante contre les crues, dans le but de garantir la pérennité de l'aménagement réalisé.

Les ouvrages hydrauliques existants seront équipés pour le maintien d'une lame d'eau minimum à

l'étiage afin d'assurer la libre circulation du poisson.

3.1.2 Prescriptions spécifiques relatives aux remblais en lit majeur

Le remblai de la plaine d'Allier et la rampe d'accès du viaduc doivent être protégés de façon à résister aux crues de l'Allier. Ces protections seront en adéquation avec les contraintes auxquelles elles seront soumises. Une protection particulière sera mise en place sur la rampe d'accès au viaduc étant donné sa situation perpendiculaire à l'axe d'écoulement de la rivière.

Les remblais routiers de la zone de la plaine de l'Allier et de la rampe d'accès du viaduc doivent être stables et résistants sur le long terme et ce, sans porter préjudice à la nappe alluviale de l'Allier.

Le dimensionnement des blocs d'enrochement ou des matériaux de protection à utiliser ainsi que leur mise en place doivent être effectués suivant les règles de l'art, notamment pour les semelles subhorizontales, en tenant compte des contraintes auxquelles ils devront résister (vitesse, profondeur...).

3.2. Dispositions spécifiques concernant les stabilisations et protections de berges

L'implantation des ouvrages et travaux doit prendre en compte les spécificités environnementales locales. Elle doit notamment ne pas être de nature à perturber sensiblement les zones du milieu terrestre comme aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et ne pas engendrer de perturbation significative du régime hydraulique des cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont.

Le dimensionnement des blocs d'enrochement ou des matériaux de protection à utiliser ainsi que leur mise en place doivent être effectués suivant les règles de l'art. Les enrochements doivent limiter au maximum la migration des sédiments fins des berges, en reposant, par exemple, sur des filtres.

D'une manière générale, les protections de berges trop lisses sont proscrites et les techniques qui permettent d'obtenir la même rugosité que celle de la rivière doivent être privilégiées, pour éviter les risques d'affouillement directement à l'aval et d'accélération de l'écoulement des eaux. Il sera particulièrement veillé au bon ancrage à l'amont comme à l'aval.

Dans le cas de mise en œuvre de techniques mixtes (exemple, enrochement des pieds de berge et implantation des végétaux en partie haute), les espèces végétales doivent être choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges et les rives des cours d'eau, ou écologiquement adaptées (hélrophytes, aulnes, saules...). Les plantations de végétation à système racinaire peu profond ne permettant pas une bonne stabilité de berges et pouvant entraîner des perturbations importantes de l'écoulement des eaux en cas de déracinement, notamment le peuplier, sont proscrites.

3.3. Dispositions spécifiques concernant les modifications des profils en long ou en travers du lit mineur et les dérivations de cours d'eau

Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion progressive ou régressive ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval ni accroître les risques de débordement.

Les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement résultant de ces travaux doivent être compatibles avec la capacité de nage des espèces présentes afin de ne pas constituer un obstacle à la continuité écologique.

En cas de modifications du profil en long et du profil en travers dans le lit initial du cours d'eau, le reprofilage du lit mineur est réalisé en maintenant ou rétablissant le lit mineur d'étiage ; il doit conserver la diversité d'écoulements.

En particulier, en cas de dérivation ou de détournement du lit mineur tel que la coupure d'un méandre, une attention particulière sera apportée aux points de raccordement du nouveau lit. La différence de linéaire du cours d'eau suite au détournement est indiquée. Le nouveau lit doit reconstituer des proportions de faciès d'écoulements comparables et une diversité des profils en travers proche de celle qui existait dans le lit détourné.

3.4. Dispositions spécifiques en phase travaux

Pendant la durée des travaux, toutes dispositions seront prises pour assurer le libre écoulement des eaux, le maintien de la qualité des eaux et la sauvegarde du milieu et du peuplement piscicole, notamment en mettant en place un dispositif de décantation-filtration provisoire. Ces dispositions concernent également la préservation des espèces inféodées au milieu aquatiques.

Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires durant la conduite des travaux afin de préserver les espèces et leur habitat.

Si nécessaire, des pêches électriques de sauvetage seront organisées préalablement aux travaux en cours d'eau.

Le permissionnaire devra disposer et mettre en œuvre si nécessaire les moyens suffisants pour prévenir toute pollution accidentelle, notamment celle liée aux hydrocarbures et particulièrement aux abords des cours d'eau.

Les entretiens des engins seront réalisés au niveau d'aires aménagées à cet effet, situées le plus loin possible des points de rejet.

Le stationnement des engins doit se faire en dehors des zones sensibles.

Le permissionnaire doit établir un plan de gestion du risque inondation détaillant les modalités d'évacuation des engins de chantier préalablement aux travaux.

Il doit garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations de chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011 relatif aux zones de captage de « la Croix des Vernes » et celles de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer les travaux routiers du contournement Sud-ouest de Vichy situés dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy devront être respectées.

Une attention particulière sera portée à la mise en place des bétons afin que les pertes de laitance de ceux-ci ne polluent pas les eaux. Les produits ou matériaux susceptibles de porter atteinte à la qualité ou à l'écoulement des eaux seront stockés hors d'atteinte de celles-ci. Tous les déchets produits sur le chantier seront stockés dans des bennes et évacués par des sociétés spécialisées conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisation des travaux devra prendre en compte la présence éventuelle des espèces invasives telles que la jussie (*Ludwigia* sp), la renouée du japon (*Fallopia japonica* ou *Polygonium cuspidatum*), l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*),.... En particulier, un nettoyage soigné des engins sera réalisé en sortie et en entrée de chantier et ce afin de limiter la prolifération de ces espèces.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le déclarant enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister.

3.5. Fin des travaux

A la fin des travaux (ou sur simple réquisition pendant leur réalisation), le permissionnaire adresse au Service Police de l'Eau un compte rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Une copie de ce compte rendu doit être gardée à la disposition des services chargés de la police de l'eau.

Il communique également un plan de récolement retraçant le profil en long et en travers des cours d'eau dans les zones aménagées ainsi que le géo-référencement des points de rejet des bassins.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le permissionnaire adresse au Service Police de l'Eau, un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois puis tous les trois mois.

Article 4 : Entretien des ouvrages

Au niveau hydraulique, toutes les fois que la nécessité en sera reconnue et qu'il en sera requis par l'autorité administrative chargée de la Police de l'Eau, le permissionnaire sera tenu d'effectuer outre le nettoyage des ouvrages principaux et annexes, l'entretien des cours d'eau et le curage des fossés situés dans l'emprise de la route.

Les ouvrages de traitement des eaux seront curés périodiquement et autant que de besoin, notamment par l'enlèvement des déchets flottants. L'élimination des terres éventuellement polluées et/ou des boues des bassins de traitement sera assurée par un centre de traitement ou par tout autre moyen agréé, après en avoir analysé la composition.

Toutes les opérations d'entretien, de vérification et de traitement des terres et/ou des boues seront consignées sur un registre. Le permissionnaire communiquera en fin d'année au service de la Police de l'Eau, une copie de ce registre ainsi que l'état prévisionnel des interventions.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)

Afin de vérifier que les objectifs de qualité du milieu récepteur ne sont pas remis en cause par les travaux routiers et par les rejets, un suivi de la qualité des eaux sera réalisé lors des travaux et en phase d'exploitation.

En phase chantier, un suivi mensuel de la qualité des cours d'eau est effectué sur les paramètres physico-chimique (notamment les MES, le pH et la conductivité). La fréquence de ces prélèvements peut être augmentée si le risque de pollution le nécessite et diminuée après la phase de terrassement et/ou de réalisation des ouvrages.

Les eaux issues des rejets des installations de chantier font l'objet d'un suivi en hydrocarbure (les points de prélèvement doivent être validés par le service police de l'eau avant le début des travaux).

Les contrôles effectués devront intervenir au minimum une fois avant le démarrage des travaux et les années n+1, n+3, n+5 et n+10 après la mise en service :

- Les analyses physico-chimiques seront effectuées deux fois par an lors des années de contrôle sur les paramètres suivants : température, pH, conductivité, MES, DCO, DBO5, HAP, Zn, Cu et Cd.
- Un IBGN et un IBD seront effectués sur chaque cours d'eau recevant des rejets de bassins de traitement une fois par an.

Le suivi de la qualité des cours d'eau en phase chantier ou d'exploitation doit être fait au moyen de prélèvements en amont et en aval du point de rejet. Les prélèvements faits en phase exploitation doivent correspondre à des périodes où un rejet est présent (afin de mesurer son impact).

Le service chargé de la Police de l'Eau se réserve le droit de procéder à des vérifications inopinées.

L'ensemble des frais de prélèvement et d'analyse sera à la charge du permissionnaire.

Article 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

En prévision de pollutions accidentelles, le permissionnaire mettra en place un protocole d'alerte et d'intervention à définir avant la mise en service de la route, en collaboration avec les services de la Sécurité Civile. Il sera validé par le Service Police de l'Eau au minimum 3 mois avant la mise en service de la route.

En cas d'incident ou d'accident intervenant sur les ouvrages de collecte ou de traitement des eaux de la route, le permissionnaire sera tenu d'intervenir dans les plus brefs délais et notamment afin d'éviter tout risque de pollution des captages pour l'alimentation en eau potable.

La fermeture des vannes des ouvrages de rétention et de confinement des pollutions accidentelles concernés devra être effectuée au plus tôt en cas d'arrivée du flux de pollution et dans le cadre des procédures de sécurité (identification préalable du polluant par les services de secours).

Le permissionnaire est tenu, en cas de pollution accidentelle, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin à l'incident, et en particulier de faire procéder à la vidange des bassins et à l'évacuation des polluants dans des installations dûment autorisées.

Article 7 : Mesures correctives et compensatoires

Etant donné la réduction de l'espace de mobilité de la rivière Allier induite par la création de l'infrastructure, des mesures compensatoires seront mises en œuvre. Ces dernières consisteront en l'enlèvement de trois enrochements situés (c.f. la carte de localisation en annexe 1 et 2) :

- aux "Verdiaux" sur la commune d'Avermes,
- à "Chavennes" sur la commune d'Avermes,
- à la "Boucle des Buissons" sur les communes de Mariol et Saint-Priest-Bramefant.

Les procédures réglementaires nécessaires pour les désenrochements seront conduites préalablement à la mise en place de ces mesures compensatoires.

En compensation des 5,3 ha de zones humides détruites du fait de la construction de l'infrastructure, 9,4 ha de zones humides seront créés :

- 1,8 ha dans la zone inondable de la Goutte du Bois Pateau,
- 1 ha dans la zone inondable du Germinel,
- 6,6 ha dans la zone inondable de l'Allier.

La destruction de 2 sites de reproduction des amphibiens sera compensée par la création de nouvelles mares.

La destruction de la zone humide de Saulaie Blanche donnera lieu à la reconstitution de cet habitat sur une superficie au moins égale à la superficie détruite ou endommagée.

Le permissionnaire est tenu d'assurer la pérennité des zones humides définies au titre des mesures compensatoires, notamment à travers une gestion et un entretien adaptés.

Article 8 : Comité de suivi environnemental

Le comité de suivi environnemental sera présidé par le Président du Conseil Général de l'Allier. La composition du comité sera fixée par le Conseil Général après avis du Préfet de l'Allier. Le comité de suivi environnemental comprendra a minima des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des associations d'usagers.

Ce comité aura notamment pour objectif de suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la procédure d'autorisation loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Titre III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 10 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 11 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 12 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 14 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En particulier, en cas de destruction d'espèces de faune ou de flore protégés au niveau national, d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire, les dérogations nécessaires devront être demandées préalablement à la réalisation des travaux.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'ALLIER, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'ALLIER et du PUY-DE-DÔME.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- BRUGHEAS
- ESPINASSE-VOZELLE
- HAUTÉRIVE
- SAINT-YORRE
- SERBANNES
- SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
- SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies de la liste ci-dessus pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'ALLIER et à la préfecture du PUY-DE-DOME, ainsi qu'aux mairies des communes de HAUTÉRIVE, BRUGHEAS, ESPINASSE-VOZELLE, SERBANNES, SAINT-YORRE, SAINT-PRIEST-BRAMEFANT et SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'ALLIER et sur celui de la préfecture du PUY-DE-DOME pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l' ALLIER,

Le secrétaire général de la préfecture du PUY-DE-DOME,

Les maires des communes de HAUTERIVE, BRUGHEAS, ESPINASSE-VOZELLE, SERBANNES, SAINT-YORRE, SAINT-PRIEST-BRAMEFANT et SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN,

Le directeur départemental des territoires de l'ALLIER,

Le directeur départemental des territoires du PUY-DE-DOME,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Auvergne,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de l'Auvergne,

Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier,

Le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Puy-de-dôme,

Le président de la Comité Locale de l'Eau du SAGE Allier Aval,

Le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Allier,

Le commandant du Groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' ALLIER et de la préfecture du PUY-DE-DOME, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A CLERMONT FERRAND, le

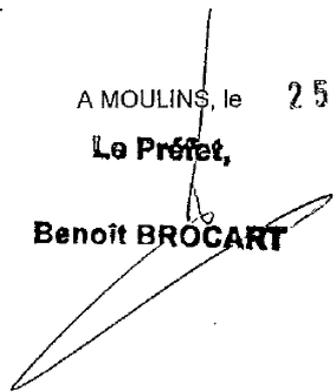
P/Le Préfet, et par délégation:
Le Secrétaire Général,



Thierry SUQUET

A MOULINS, le 25 OCT. 2013

Le Préfet,



Benoît BROCARD

Direction de la Réglementation



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS

Commission Départementale d'Aménagement Commercial
du 6 novembre 2013

Réunie le 6 novembre 2013, sous la présidence de M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de Riom, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a autorisé, par 7 voix favorables et 1 abstention, la demande présentée par la société l'Immobilière Européenne des Mousquetaires, basée 24, rue Auguste Chabrières à PARIS (75), en vue de la création d'un ensemble commercial par création d'un pôle service, situé Route Lafayette sur la commune de Pionsat (63).

Cette décision sera affichée pendant un mois à la mairie de Pionsat.

SOUS PREFECTURE D'ISSOIRE

PREFET DU PUY DE DOME

ARRÊTÉ N° SPI-20123/ 95 du 13 octobre 2013 portant dérogation aux horaires de fermeture des cafés, restaurants et discothèques

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

ARRETE

Article 1 : En application de l'arrêté préfectoral du 26 août 2009 modifié, le bar **T-me** exploité à MUROL (63790) par **M. Thomas BOUBOL**, gérant, bénéficiera d'une dérogation aux heures de fermeture fixées par l'arrêté susvisé. L'heure de fermeture autorisée par le présent arrêté est fixée à **2 H 00** du matin.

Article 2 : Cette dérogation est valable **12 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Pour être renouvelée, elle devra faire l'objet, de la part du responsable de l'établissement, d'une demande de renouvellement présentée deux mois au moins avant l'expiration de la présente autorisation.

Elle est révoquée à tout moment en cas d'infraction aux règles édictées par le Code de la Santé Publique et des débits de boissons ou par le présent arrêté.

Article 3 : - Mme la Sous-Préfète d'ISSOIRE ,

- M. Thomas BOUBOL

- M. le Maire de MUROL,

- M. le Capitaine, commandant la Compagnie de gendarmerie de LA BOURBOULE,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoire,**

Hélène GERONIMI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)